



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 26 juin 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (15) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (3) :** FRANÇOIS Claude a donné procuration à DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, MASON Cathy a donné procuration à FOUCAULT Damien

**Absents excusés (1) :** MESSINA Nathalie

**Secrétaire de séance :** HOLLEMAN Arnold

**2024-6-11**  
**TARIFICATION DES SEJOURS ACCESSOIRES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**  
**(abroge et remplace la délibération 2022-6-4 du 20/06/2024)**

Afin de proposer une offre nouvelle de service à destination des enfants, les services municipaux ont travaillé sur la mise en place de séjours courts (1 à 3 nuits) à proximité de la commune (2 heures maximum de voiture) dits « séjours accessoires ». Ce sont des activités avec hébergement prévues et organisées à partir du projet pédagogique de l'accueil de loisirs (ALSH). Elles sont organisées dans le cadre réglementaire général de l'accueil principal auquel elles se rattachent. Ces séjours font l'objet d'une réglementation spécifique.

A l'été 2022 ce nouveau dispositif a été mis en place pour proposer un séjour d'une nuit et deux jours à une quinzaine d'enfants accueillis sur le centre de loisir.

Ils entraînent des dépenses supplémentaires pour la commune par rapport à l'accueil de loisirs ordinaire, liés au transport, aux nuitées, aux activités et à la restauration sur place et à la rémunération des encadrants.... Par conséquent, ces séjours accessoires doivent faire l'objet d'une tarification spécifique.

Il est proposé une tarification progressive en fonction des coefficients familiaux s'applique. Les tranches de quotients familiaux se veulent cohérentes avec les autres tarifs extrascolaires.

La tarification ci-dessous est proposée :

Tarification séjour de 2 jours – 1 nuit		
Tranche	Quotient familial	Tarif pour les Larrassiens
1	≤ 700	27,28 €
2	701-900	35,04 €
3	901-1350	38,66 €
4	1351-1880	43,12 €
5	1881-2500	44,25 €
6	≥ 2501	45,40 €

Pour les extérieurs, le tarif est applicable celui des Larrassiens (application du QF) + 5 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'approuver la création de séjours accessoires

**Article 2** : DECIDE d'appliquer la tarification telle que présentée dans le tableau ci-dessus

**Article 3** : DECIDE d'inscrire les sommes correspondantes au budget

**Article 4** : PRECISE que la CAF ne subventionne pas les familles pour les séjours en deçà de 4 nuits.

**Article 5** : ABROGE la délibération 2022-6-4 du 20/06/2024

Pour : 18

Contre : --

Abstention : ---

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
HOLLEMAN Arnold

Le Maire,  
MOIGN Jean-Louis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).